



# Meilleures pratiques du secteur en matière de réinscription des CPG de courtier

Date : 30 avril 2021

Document : 20210305-8.1 (FR)

Révisions : Diapositives 26 et 27 mises à jour

État : Publié



# Table des matières

## Préambule

### 1. Contexte

1.1 Mise en œuvre d'approches automatisées

### 2. Introduction

2.1 Modifications à la Loi sur la SADC

2.2 Objet des Meilleures pratiques

2.3 Auditoire cible

2.4 Qu'entend-on par « réinscription d'un CPG de courtier » ?

2.5 Principales raisons d'automatiser le processus

2.6 Automatisation – Avantages et incitatifs

2.7 Processus actuel de réinscription des CPG de courtier

2.8 Processus actuel de réinscription – Schéma

### 3. Automatisation de la réinscription des CPG de courtier

3.1 Vue d'ensemble du processus automatisé

3.2 Processus automatisé de réinscription des CPG de courtier -  
Schéma

3.3 Rôles et responsabilités

3.3.1 CANNEX Financial Exchanges Limited

3.3.2 Courtiers-fiduciaires

3.3.3 Institutions membres de la SADC

3.4 Autres méthodes automatisées de réinscription

3.5 Attentes à l'égard du secteur

3.6 Exigences juridiques

3.6.1 Transmission des documents juridiques (sans papier)

Annexe A – Exemples de situations nécessitant la réinscription d'un CPG de courtier



# Préambule

- Les **Meilleures pratiques du secteur en matière de réinscription des CPG de courtier** ont été élaborées par le Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers (GCDC) en collaboration avec la SADC. Elles ont pour but de faciliter l'adoption d'une approche cohérente de l'industrie pour la mise à jour des renseignements sur les titulaires des CPG lors de la réinscription (interne) de ces dépôts.
- Les meilleures pratiques fournissent des normes et des critères qui faciliteront la standardisation et l'automatisation des processus employés par le secteur pour réinscrire les dépôts effectués par l'entremise de courtiers-fiduciaires.
- Ces meilleures pratiques devraient aider les courtiers-fiduciaires et les institutions membres de la SADC à tenir des registres complets et exacts comme le prescrivent *la Loi sur la SADC* et les règlements administratifs de la SADC, et rendre plus efficace le processus de réinscription d'un point de vue opérationnel.
- Les normes et les critères complètent et appuient les principales exigences législatives énoncées par le gouvernement du Canada. Ils devraient être mis en œuvre par les intervenants en conjonction avec *la Loi sur la SADC* et *le Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie* (COTDB).

# 1. Contexte

## 1.1 Mise en œuvre d'approches automatisées

- Compte tenu des nouvelles exigences de la SADC visant les dépôts de courtier-fiduciaire, le GCDC a établi qu'il convenait de simplifier et d'automatiser les procédures encore manuelles visant des CPG afin de mieux répondre aux exigences de *la Loi sur la SADC* et des règlements administratifs.
- Comme les exigences et le degré de complexité ne sont pas les mêmes, le GCDC juge nécessaire d'adopter des processus automatisés distincts pour les réinscriptions et pour les transferts des CPG.
- Le GCDC a prévu un plan en deux étapes pour satisfaire aux exigences de déclaration prévues par la loi :
  - Étape n° 1 : automatisation intégrale du processus de réinscription des CPG d'ici le 30 avril 2022 pour faciliter la mise à jour de tous les des CPG existants confiés à des IM au 30 avril 2022 et pour faciliter les réinscriptions futures.
  - Étape n° 2 : automatisation intégrale du processus de transfert des CPG après le 30 avril 2022.
    - À court terme, les discussions se poursuivront entre les courtiers-fiduciaires, les IM, CANNEX et la SADC en vue de convenir d'une solution provisoire permettant d'éliminer le plus de divergence et de cas de non-concordance possible.
    - À plus long terme, le secteur s'efforcera d'automatiser le processus de transfert des CPG.

## 2. Introduction



## 2.1 Modifications à la Loi sur la SADC

- Des modifications ont été apportées à la Loi sur la SADC afin de renforcer la protection d'assurance-dépôts visant les dépôts de courtier où le courtier agit à titre de fiduciaire. Ainsi, les courtiers-fiduciaires et les IM doivent respecter de nouvelles exigences pour que soient bien protégés les dépôts qu'ils détiennent pour leurs clients auprès d'IM de la SADC.
- Les courtiers-fiduciaires devront désormais transmettre aux IM un identifiant client unique (ICU) lorsqu'ils effectuent un dépôt pour un client et chaque fois qu'ils modifient un dépôt.
- Pour se conformer à la Loi sur la SADC, les courtiers-fiduciaires devront :
  - attribuer des ICU à tous les dépôts (existants) dans les registres des IM au 30 avril 2022 ; et
  - attribuer des ICU aux nouveaux dépôts qu'ils effectueront pour le compte de leurs clients après le 30 avril 2022.
- Les IM devront tenir des registres complets et exacts (comprenant des ICU) des dépôts qu'elles détiennent aux fins de réinscription.
- Cette exigence entre en vigueur le 30 avril 2022 et n'aura rien de facultatif: elle s'appliquera à tous les dépôts effectués par des courtiers-fiduciaires – y compris les dépôts existants et les nouveaux dépôts nets.



## 2.2 Objet des Meilleures pratiques du secteur

- Les Meilleures pratiques du secteur en matière de réinscription des CPG de courtier définissent les processus que favorise le secteur aux fins de la réinscription des dépôts de courtier-fiduciaire et de la prompte mise à jour des registres des institutions membres.
- Le but est de faire en sorte que les processus adoptés permettent à l'ensemble des courtiers-fiduciaires et des IM de s'acquitter de leurs obligations à l'égard des dépôts de courtier-fiduciaire, conformément à la Loi sur la SADC et aux règlements administratifs de la SADC.
- Les courtiers-fiduciaires, les IM et le réseau CANNEX pourront se fonder sur ces critères pour modifier leurs systèmes et leurs procédures afin que les réinscriptions de dépôts de courtier-fiduciaire puissent être traitées par voie électronique.





## 2.3 Auditoire cible

- Les Meilleures pratiques du secteur en matière de réinscription des CPG de courtier visent tous les intervenants qui jouent un rôle dans le secteur des dépôts de courtier-fiduciaire et dans le placement de l'argent des clients dans des produits de dépôt auprès d'IM, dont les suivants :
  - Sociétés de courtiers, de courtiers chargés de compte et de courtiers remisiers (collectivement, « maisons de courtage »)
  - Institutions membres de la SADC
  - Fournisseurs de services de données auxquels font appel les maisons de courtage et les IM
  - CANNEX Financial Exchanges Limited (« CANNEX »)
  - Organismes de réglementation (provinciaux et fédéraux) concernés
  - Autres entreprises qui offrent des dépôts de courtier-fiduciaire, notamment les sociétés de fonds communs de placement, les assureurs, etc.



## 2.4 Qu'entend-on par « réinscription d'un CPG de courtier » ?

- Du point de vue des opérations, voici comment on définit une **réinscription** :
  - Survient lorsque des changements sont apportés à un dépôt sans que celui-ci soit attribué à un autre courtier-fiduciaire ; il peut s'agir de changements internes communiqués à l'IM par le courtier-fiduciaire (réinscription interne).
- Voir les exemples de l'annexe A.



## 2.5 Principales raisons d'automatiser le processus

### ■ Exigences liées à l'assurance-dépôts

- La SADC se fonde sur les registres des IM pour calculer le montant de la protection d'assurance-dépôts.
  - Les règles de regroupement des dépôts assurés dépendent de l'identité des déposants/fiduciaires et des bénéficiaires.
- Lorsqu'un dépôt subit un changement (réinscription, par exemple), *la Loi sur la SADC* et les règlements administratifs de la Société exigent que les courtiers transmettent ou mettent à jour les renseignements essentiels (dont les ICU) aux IM pour que celles-ci les consignent dans leurs registres.
- Il importe que les données sur les déposants soient tenues à jour pour que les registres soient exacts et que les exigences de *la Loi sur la SADC* soient respectées.
- Des discussions au sein du GCDC ont fait ressortir que les calendriers des processus actuels de réinscription ne permettraient pas de respecter les exigences.
  - Si les renseignements ne sont pas mis à jour promptement dans les registres, le risque de non-respect des règles augmente, tout comme celui d'une réduction de la protection d'assurance-dépôts.



## 2.5 Principales raisons d'automatiser le processus (suite)

- Satisfaction de la clientèle / processus désuets
  - Les méthodes de réinscription des CPG du courtier n'ont pas été modernisées comme elles l'ont été pour d'autres produits de placement (FCP, par exemple) : certaines étapes reposent sur un traitement presque entièrement manuel (échange des documents indiquant la propriété, par exemple).
  - Il y a longtemps que ces méthodes manuelles nuisent à la satisfaction de la clientèle, en raison des retards qu'elles entraînent, et tout le monde s'entend sur la nécessité de les moderniser.
    - Les modifications à la Loi sur la SADC sont l'occasion d'adopter des méthodes plus efficaces.
- Leçons à tirer de la pandémie de COVID-19
  - La pandémie nous a obligés à inventer des solutions nouvelles pour continuer d'effectuer des opérations visant des CPG (même s'il n'était plus possible d'échanger des documents imprimés, par exemple).
  - Même si elles ont été adoptées au cas par cas, ces solutions devraient permettre à tout le secteur de simplifier ses pratiques en matière de réinscription.



## 2.6 Automatisation – Avantages et incitatifs

- L'automatisation de la réinscription des CPG du courtier comportera plusieurs avantages pour le secteur :
  - Mise à jour rapide des registres des IM et plus grande concordance entre les données des courtiers et celles des IM (d'où une diminution du risque de non-conformité à la Loi sur la SADC)
  - Plus grande exactitude des données transmises à la SADC par les courtiers et les IM aux fins du calcul de la protection d'assurance-dépôts
  - Uniformisation des processus liés aux des CPG et modernisation du mode de réinscription de ces dépôts
  - Moyen plus sûr de transmettre des renseignements importants des CPG entre courtiers et émetteurs
  - Réduction des risques liés à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels
  - Plus grande efficacité et possibilité de réduire les coûts (diminution des ETP, p. ex.)
  - Réduction des erreurs attribuables à un traitement manuel, d'où une plus grande qualité des données

## 2.7 Processus actuel de réinscription des CPG de courtier

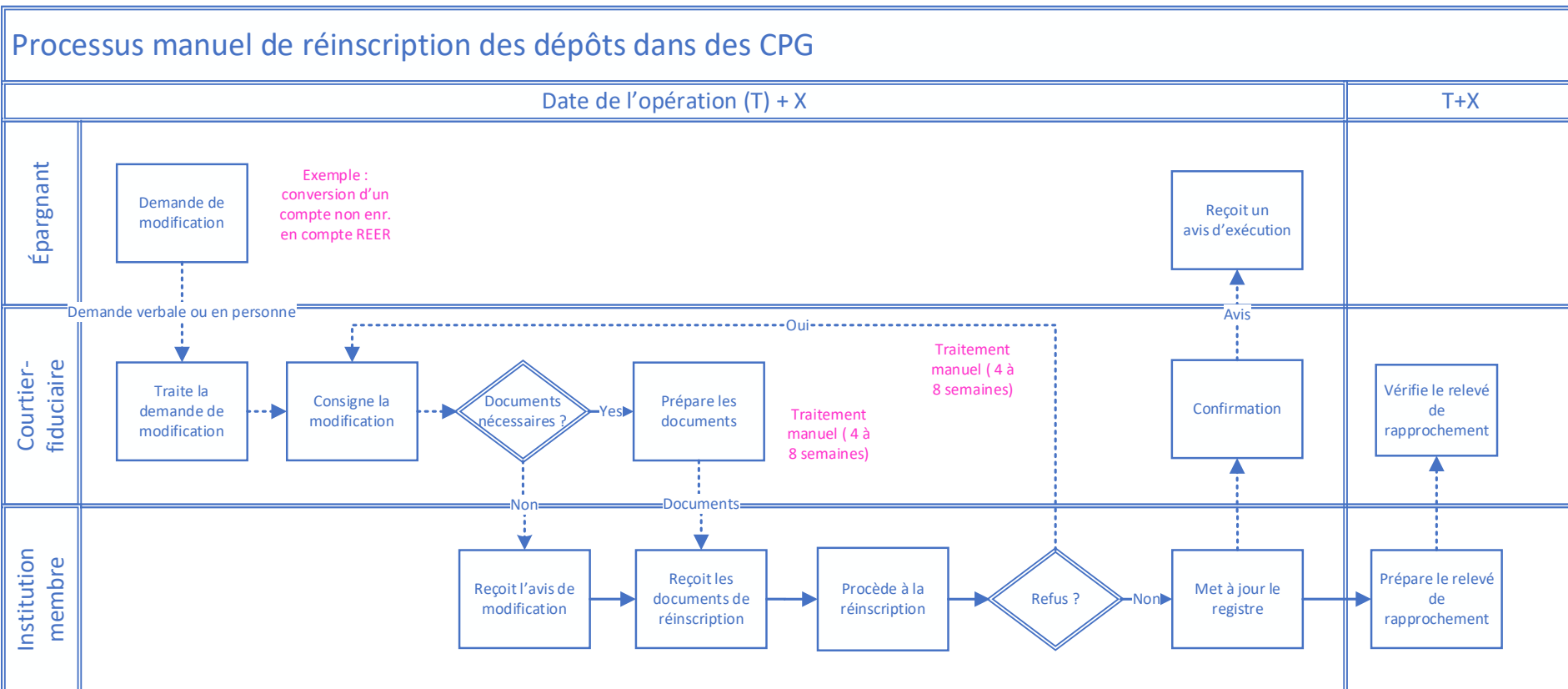
- Les CPG sont vus comme des produits en vente libre, et leur réinscription est généralement traitée manuellement (voir le schéma ci-après).
  - Ce processus se distingue du traitement entièrement automatisé des CEIE et des CPG liés au marché (ou encore des fonds communs de placement et des autres titres de placement).
  - Selon les dernières estimations du secteur, les processus actuels de réinscription des CPG peuvent prendre entre 4 et 8 semaines (de la première à la dernière étape).



## 2.7 Processus actuel de réinscription des CPG de courtiers (suite)

- Il existe peu d'ententes permanentes entre courtiers-fiduciaires et IM qui permettent de transmettre par voie électronique les renseignements exigés, les consentements/autorisations des clients, les documents indiquant la propriété, etc.
  - Le processus nécessite la transmission de divers documents imprimés (juridiques et autres) liés aux changements apportés aux CPG (le plus souvent par la poste ou par messenger) entre les courtiers et les IM.
- La transmission de documents imprimés prend du temps, elle est laborieuse et elle peut entraîner des erreurs ou des infractions à la confidentialité (si les documents ne sont pas reçus ou s'ils sont livrés à la mauvaise adresse, p. ex.).
  - Elle s'entoure souvent d'un flou, car il n'existe pas de procédures bien établies pour la vérification et la confirmation des opérations.

## 2.8 Processus actuel de réinscription





### 3. Automatisation de la réinscription des CPG de courtier



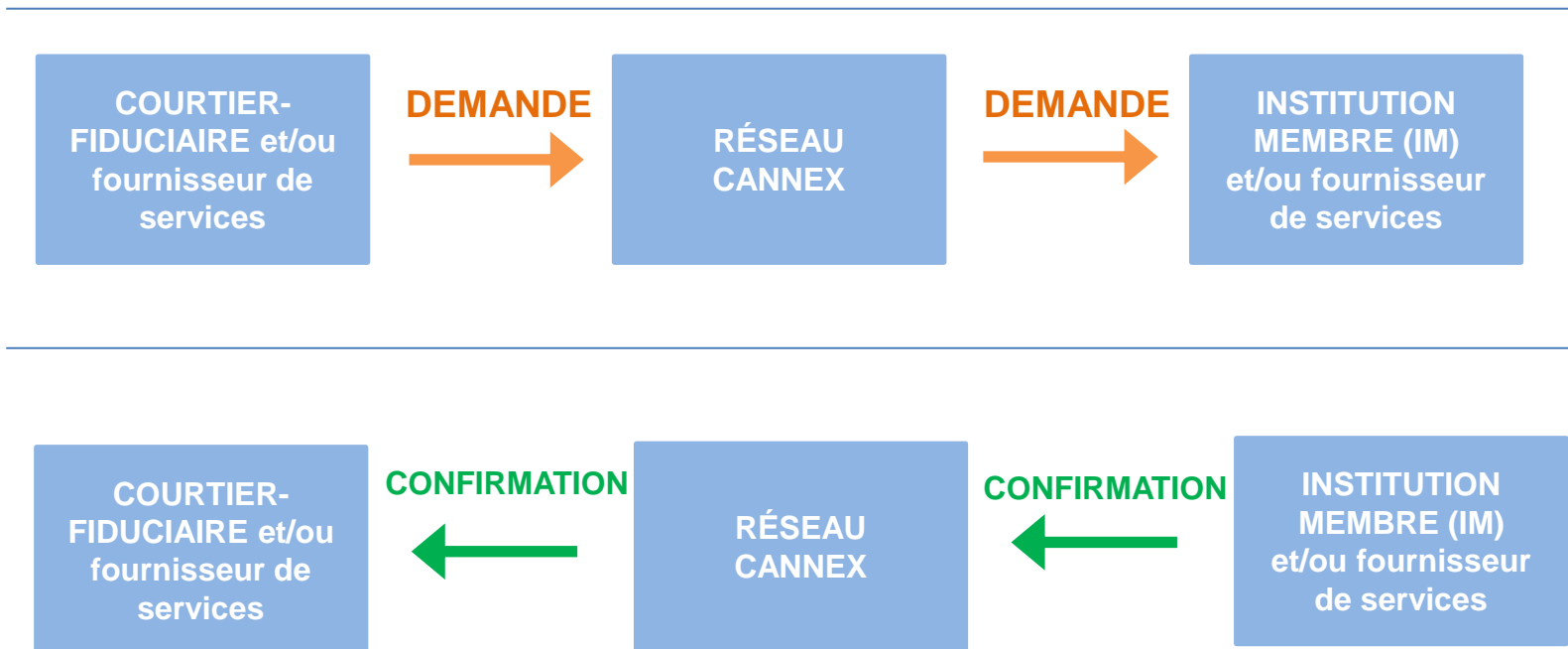
### 3.1 Vue d'ensemble du processus automatisé de réinscription des CPG de courtier (avec l'aide de CANNEX)

- Le processus automatiserait les interactions entre courtiers et IM (clients de CANNEX abonnés à son service de réinscription).
- Les fichiers de demande seraient produits automatiquement, les demandes seraient vérifiées puis traitées par CANNEX, puis les IM téléchargeraient, stockeraient dans leurs banques de données et confirmeraient les données sur les CPG.
- Si les CPG sont acheminés via le réseau CANNEX, les courtiers-fiduciaires et les IM utiliseront les formats de fichier standards pour procéder aux réinscriptions via ce réseau.
- Les réinscriptions pourraient alors être traitées le jour même, selon l'heure de réception de la demande, des données et des avis de confirmation.



## 3.2 Processus automatisé de réinscription des CPG de courtier - Schéma

- Cycle de demande et de confirmation de réinscription (via CANNEX) :



## 3.3 Rôles et responsabilités

- Les diapositives qui suivent définissent les rôles et responsabilités généraux de chaque intervenant dans le processus de réinscription des CPG de courtier.
- Les rôles et responsabilités juridiquement contraignants sont définis dans les ententes passées entre les parties.



### 3.3.1 CANNEX Financial Exchange Limited

- Les Services d'opérations du réseau CANNEX faciliteront le traitement automatisé des opérations visant des CPG effectuées par des courtiers-fiduciaires membres du réseau CANNEX et les échanges entre les institutions financières qui émettent les CPG et les courtiers qui les souscrivent pour le compte de leurs clients.
- CANNEX offre une solution de traitement automatisé des réinscriptions de CPG parmi les courtiers-fiduciaires et les IM de la SADC qui sont des clients du réseau CANNEX.
- Le service de réinscription de CANNEX peut entraîner des frais.
- Vous pouvez joindre CANNEX au 1-800-387-1269 (demandez à parler au responsable des rapports avec les entreprises) ou consulter son site Web : <https://www.cannex.com>



## 3.3.2 Courtiers-fiduciaires

- Il incombe au courtier-fiduciaire d'attribuer un ICU à tous les dépôts existants confiés à une IM au 30 avril 2020, ainsi qu'à tous les nouveaux dépôts effectués pour le compte de ses clients.
- Le courtier-fiduciaire doit veiller à transmettre le plus tôt possible à l'IM les ICU et les autres renseignements de nature autre que financière.
- Le courtier-fiduciaire qui prend part au processus automatisé doit signer une entente avec le réseau CANNEX.
- Il incombe au courtier-fiduciaire de s'abonner aux Services d'opérations de CANNEX (ordres et avis d'exécution visant les CPG) pour profiter du service de réinscription.
- Le courtier-fiduciaire doit respecter le format de fichier prescrit par CANNEX.
- Le courtier-fiduciaire doit automatiser le traitement de ses fichiers.
- Le courtier-fiduciaire doit participer à des essais avec CANNEX entre le 12 avril et le 17 septembre 2021 (le service sera offert à compter du 2 ou 3 octobre 2021).
- Il incombe au courtier-fiduciaire d'attribuer correctement les ICU, les LEI, les droits des propriétaires bénéficiaires et d'autres renseignements.

### 3.3.3 Institutions membres de la SADC

- Il incombe à l'IM de stocker les données nécessaires à la réinscription ou au transfert d'un dépôt existant ou nouveau.
- Le courtier-fiduciaire doit transmettre à l'IM, le plus tôt possible, les ICU et les autres renseignements de nature autre que financière.
- L'IM qui adhère au service de réinscription automatisée de CANNEX doit signer une entente avec le réseau CANNEX.
- Il incombe à l'IM de s'abonner aux Services d'opérations de CANNEX (ordres et avis d'exécution visant les CPG) pour profiter du service de réinscription.
- Il incombe à l'IM de traiter les demandes des courtiers et d'en confirmer l'exécution le jour même ou le lendemain.
- L'IM doit participer à des essais (de réinscription) avec CANNEX entre le 12 avril et le 17 septembre 2021 (le service sera offert à compter du 2 ou 3 octobre 2021).



## 3.4 Autres méthodes automatisées de réinscription

- Certains participants pourraient envisager d'autres moyens de transmettre les renseignements nécessaires à la réinscription des CPG de courtier
  - via un réseau autre que celui de CANNEX, par exemple.
- Une telle solution n'est pas interdite, mais ces participants devront veiller à ce que le moyen qu'ils choisissent satisfasse aux mêmes normes rigoureuses en matière de rapidité, d'exactitude et de sécurité que le processus décrit dans le présent document.
- Sinon, le risque de communication de renseignements inexacts ou incomplets au sujet des CPG augmentera, tout comme celui de non-respect des exigences de la Loi sur la SADC.





## 3.5 Attentes à l'égard du secteur

- Le secteur devrait adopter le processus automatisé de réinscription décrit dans le présent document avant l'entrée en vigueur des exigences de la Loi sur la SADC le 30 avril 2022, de sorte que tous les enregistrements de dépôts dans les registres des IM au 30 avril 2022 indiquent des ICU.
- L'automatisation favorisera la transmission sans erreur, par les courtiers-fiduciaires, des données sur les CPG (ICU, LEI, etc.) et elle simplifiera la réception et la mise à jour des fichiers des IM (données sur les dépôts dans des CPG mises à jour suivant un format uniforme, d'où un moindre risque de non-concordance et de non-respect des exigences).
- Pour ces raisons, on recommande fortement à tous les intervenants du secteur d'adopter les présentes meilleures pratiques afin que les renseignements exigés soient communiqués correctement entre les courtiers-fiduciaires et les IM, aux fins de la protection d'assurance-dépôts.
  - La présente recommandation s'applique aussi à la réinscription des CPG figurant dans les registres d'une IM au 30 avril 2022 et/ou des CPG souscrits après cette date.



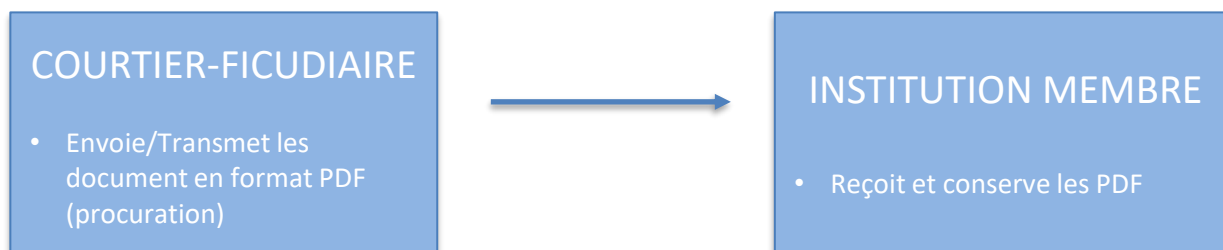
## 3.6 Exigences juridiques

- Il est possible que le processus automatisé de réinscription des CPG de courtier exige la transmission électronique d'importants documents juridiques ou indiquant la propriété.
- Les intervenants du secteur ont déterminé deux processus sans papier qui ne devraient pas exiger de modifications aux contrats puisque les rôles et responsabilités des courtiers-fiduciaires et des institutions membres (les émetteurs) restent les mêmes.
  - **Processus électronique** : Le courtier-fiduciaire envoie/transmet les documents en format PDF par courriel sécurisé.
  - **Processus automatisé** : Le courtier-fiduciaire conserve les documents et les remet à l'IM uniquement si elle en fait la demande. Le courtier-fiduciaire peut décider comment il informera l'IM que des documents sont disponibles.
- Selon la nature de la réinscription, les courtiers-fiduciaires devront consulter leurs politiques et procédures internes pour voir s'il convient de joindre des documents juridiques à leurs demandes.
- Les courtiers-fiduciaires et les IM devront passer en revue leurs ententes actuelles et voir s'il faudrait y apporter des modifications pour permettre la transmission électronique de documents juridiques en plus des données sur les dépôts.

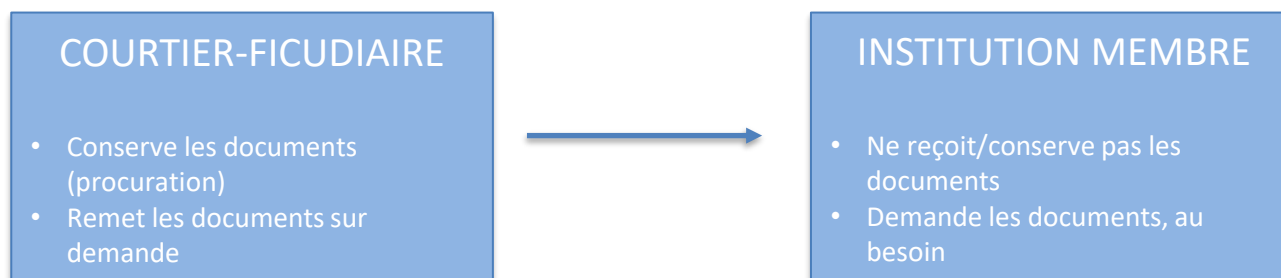


## 3.6.1 Transmission des documents juridiques (sans papier)

- **Processus électronique** : Le courtier-fiduciaire envoie/transmet les documents en format PDF par courriel sécurisé.



- **Processus automatisé** : Le courtier-fiduciaire conserve les documents et les remet à l'IM uniquement si elle en fait la demande.

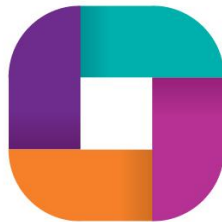




## Annexe A – Exemples de situations nécessitant la réinscription des CPG de courtier

- **Réinscription** : le dépôt dans un CPG continue de relever du même courtier-fiduciaire. Voici des exemples :
  - Changement de type de compte (transformation d'un REER en FERR)
  - Changement de type de compte (transformation en compte enregistré)
  - Changement des droits (%) des propriétaires bénéficiaires
  - Changement de propriétaire bénéficiaire d'un CPG (parce que le conjoint est décédé, que le CPG a été revendu ou qu'il a été fractionné puis revendu)

**Brokered Deposit  
Advisory Group**  
BDAG



**Groupe consultatif sur  
les dépôts de courtiers**  
GCDC